ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Session 2027

Certificat d'aptitude professionnelle

ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Cette note concerne les candidats suivants :

- candidats individuels

⚠ Être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de la session d'examen (soit au 31/12/2027)

- candidats relevant de l'enseignement à distance
- candidats relevant d'un établissement privé hors contrat
- candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)
- candidats en formation professionnelle continue (hors GRETA)

Sommaire

- **Inscription à l'examen** – p. 3
- **Règlement d'examen** – p. 4
- **Dispenses d'épreuves**
  - Domaines généraux – p. 4
  - Domaine professionnel – p. 5
- **Epreuves du domaine professionnel**
  - EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant – p. 6
  - EP2 – Exercer son activité en accueil collectif – p. 7
  - EP3 – Exercer son activité en accueil individuel – p. 8
- **Périodes de formation en milieu professionnel et/ou expériences professionnelles**
  - Principe général – p. 9
  - Contextes d'exercice professionnel – p. 9
    - Exemples de PFMP – p. 9
  - Cas particuliers
    - Candidats avec une expérience professionnelle – p. 10
    - Candidats avec bénéfices de notes d'épreuves professionnelles – p. 10
    - Assistant(e)s maternel(le)s qui ont validé EP1 et EP3 – p. 11
    - Candidats avec dispenses d'épreuves professionnelles – p. 11
- **Attestations et justificatifs de PFMP et expériences professionnelles**
  - Attestations obligatoires – P. 12
  - Cas particuliers – p. 12
    - Domicile privé ou en AMA – p. 12
    - Organisme offrant des prestations de garde d'enfant(s) – p. 12
- **Gestion des documents**
  - Envoi des attestations de PFMP – p. 13
  - Fiches pour l'épreuve EP1 – p. 13
  - Projet d'accueil pour l'épreuve EP3 – p. 13
- **Résumé – p. 14**
- **Référentiels et textes réglementaires – p. 14**
- **Contact – p. 14**

Inscription à l'examen – du 8 octobre à 9h00 au 13 novembre 2026 à 17h00

Vous devez impérativement résider dans l'un des 4 départements de l'académie de Clermont : Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63)

1. L'inscription au CAP AEPE se fait en ligne via le portail Cyclades

-soit à partir de l'adresse :
https://www.ac-clermont.fr/examens-121714 (rubrique CAP)

-soit à partir de l'adresse :
https://candidat.examens-concours.gouv.fr

2. Création de votre compte candidat « Cyclades »

Vous devez obligatoirement renseigner une adresse électronique valide : elle vous permettra à tout moment de vous connecter à votre espace candidat.

Vos identifiants de connexion devront être conservés précieusement pour les connexions futures et notamment pour accéder aux documents mis à disposition dans la rubrique « mes documents » (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves ponctuelles terminales, relevé de notes…).

Une fois votre compte candidat créé, vous recevrez un mail à l'adresse indiquée lors de la création du compte. Vous disposez alors de 48 heures pour activer le compte en cliquant sur le lien qui vous a été adressé.

3. Inscription à l'examen

Il vous suffit de cliquer sur « ***M'inscrire*** » en page d'accueil de votre compte candidat.

Après avoir lu et accepté les conditions d'inscription en cochant la case correspondante, il vous faudra compléter les 7 onglets du formulaire d'inscription.

⚠ **Attention** : pour finaliser et valider votre inscription, vous devez obligatoirement cliquer sur **enregistrer**. Cela génèrera le récapitulatif d'inscription.

Il est indispensable de relire attentivement ce document. En cas de modifications à effectuer, cliquez sur le bouton « Précédent » jusqu'à revenir à l'onglet recherché.

Une fois la vérification faite, vous pouvez cliquer sur « Suivant ».

→ Vous avez désormais jusqu'au 13 novembre 2026 à 17h pour fournir vos pièces justificatives

Pour cela, cliquez sur l'onglet : *Menu > Mes justificatifs*
Une fois les pièces ajoutées, cliquez sur « *J'ai fourni toutes mes pièces* ».

Vous devez **obligatoirement** imprimer votre récapitulatif d'inscription en cliquant sur « *visualiser/imprimer* ». Il faudra signer celui-ci, le scanner au format PDF ou le photographier au format JPEG et déposer ensuite ce document dans la pièce justificative correspondante (Récapitulatif de votre candidature signé).

Règlement d'examen

Epreuves – Domaine professionnel	Coef.	Mode	Durée
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	7	Ponctuel Oral	0h25
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	4	Ponctuel Ecrit	1h30
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel Oral	Sans projet : 0h25 + préparation écrite 1h30 Avec projet : 0h25
Epreuves – Domaines généraux	**Coef.**	**Mode**	**Durée**
EG1 – Français et histoire-géographie Enseignement moral et civique	3	Ponctuel Ecrit et oral	2h25
EG2 – Mathématiques et physique-chimie	2	Ponctuel Ecrit	1h30
EG3 – Education physique et sportive	1	Ponctuel	---
EG4 – Prévention santé environnement	1	Ponctuel Ecrit	1h
Epreuve facultative : langue vivante	1	Ponctuel Oral	0h12

Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Diplômes	Dispenses
• CAP (éducation nationale, maritime ou agricole) • BEP (éducation nationale, maritime ou agricole) • BAC Professionnel	EG1 : Français/Histoire-géographie/enseignement moral et civique EG2 : Mathématiques/Sciences physiques et chimie EG3 : Education physique et sportive EG4 : Prévention Santé Environnement
• BAC général • BAC Technologique • DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université • Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BP, BTS…) • Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne et de l'espace Schengen classée au moins de niveau 4 (voir liens en bas de page)	EG1 : Français/Histoire-géographie/enseignement moral et civique EG2 : Mathématiques/Sciences physiques et chimie EG3 : Education physique et sportive
Candidats individuels ou en formation continue : si vous souhaitez être dispensés de l'épreuve d'EPS, il vous suffit de cocher la case « *dispense* » lors de l'inscription. Aucun certificat médical n'est à fournir.	

Liste des pays de l'Union européenne : https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-countries_fr
Liste des pays de l'espace Schengen : https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/25/liste-EM-Schengen.pdf

Dispenses d'épreuves du domaine professionnel

Ministère ou organisme certificateur	Diplôme	Spécialité	EP1	EP2	EP3
Education nationale et Jeunesse	BEP	Accompagnement Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) (de 2013 à 2020)	Dispense	Dispense	
	MC CS	Aide à Domicile (à partir de 2000)			Dispense
Agriculture et Alimentation	BEPA	Option services aux personnes (de 2013 à 2021)	Dispense		Dispense
	CAPA	Services aux personnes et vente en milieu rural (à partir de 2017)			Dispense
Emploi	Titre pro	d'assistant(e) de vie aux familles (à partir de 2003)	Dispense		Dispense
Sports	CP	de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » (à partir de 2000)		Dispense	

Pour toute demande de dispense lors de l'inscription, il vous faudra joindre une copie du ou des diplômes concernés.

En cas de diplôme perdu, vous pouvez faire une demande d'attestation de réussite en ligne via le portail Cyclades :

https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/attestations

Si votre diplôme est ancien et/ou ne figure pas dans la base de données Cyclades, vous devrez vous rapprocher du service des examens et concours de l'académie dans laquelle vous l'avez obtenu afin d'obtenir votre attestation de réussite.

⚠ L' « attestation de réussite intermédiaire » délivrée depuis 2021 aux candidats des BAC professionnels n'a pas valeur de diplôme et ne dispense donc d'aucune épreuve.

Epreuves du domaine professionnel

EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant – coefficient 7

→ Cette épreuve évalue vos compétences acquises lors de vos *périodes de formation en milieu professionnel* et/ou de vos expériences professionnelles en établissement d'accueil du jeune enfant et/ou à domicile. Il s'agira de présenter d**es activités conduites dans un contexte d'intervention auprès d'enfants de zéro à trois ans (enfants de moins de 36 mois)**. (*chapitre PFMP et/ou expériences professionnelles p. 8 – 10 ; **attestation A***)

Il s'agit d'une épreuve orale de 25 minutes durant laquelle vous présenterez au jury 2 fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Cette présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Savoir recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

Contenu des fiches :
-Fiche 1 - Présentation du contexte d'intervention
-Fiche 2 - Description des activités

Les modèles de fiches sont disponibles sur la page suivante :
https://www.ac-clermont.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-121721

Vous devrez les remplir, recto-verso maximum, et **les apporter avec vous le jour de l'épreuve, en deux exemplaires**.

A noter : afin de vérifier la validité de vos fiches, vous serez invité, environ deux semaines avant le début des épreuves, à nous les transmettre via un lien de téléversement qui vous sera transmis ultérieurement.

⚠ En cas de dossier incomplet ne correspondant pas aux exigences pour le passage de l'épreuve, la mention « non valide » sera attribuée. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

Un dossier complet comporte deux fiches, l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ; et l'attestation de stage ou PFMP ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.

EP2 : Exercer son activité en accueil collectif – coefficient 4

→ Cette épreuve évalue vos compétences acquises lors de vos *périodes de formation en milieu professionnel* et/ou de vos expériences professionnelles **en accueil collectif de type école maternelle et accueil collectif de mineurs accueillant des enfants de 3 à 6 ans**. (*chapitre PFMP et/ou expériences professionnelles p. 8 – 10 ; **attestation B***)

Il s'agit d'une épreuve écrite d'1h30 durant laquelle vous répondrez à des questions qui évaluent vos compétences relatives au bloc de savoirs « Exercer son activité en accueil collectif ».

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Savoir inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels : coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement.
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

EP3 : Exercer son activité en accueil individuel – coefficient 4

→ Cette épreuve évalue vos compétences acquises lors de vos *périodes de formation en milieu professionnel* et/ou de vos expériences professionnelles **en accueil individuel de type maisons d'assistants maternels, domicile personnel et domicile des parents**.
(*chapitre PFMP et/ou expériences professionnelles p. 8 – 10*)

Il s'agit d'une épreuve en 2 temps :

1. **une préparation écrite d'une durée de 1h30 durant laquelle vous élaborez un projet d'accueil individuel sur la base d'un ensemble documentaire fourni le jour de l'épreuve**
2. **une épreuve orale de 25 minutes durant laquelle vous présenterez le projet d'accueil précédemment élaboré suivie d'un entretien avec le jury**

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

A noter : si vous êtes assistant(es) maternel(le)s en activité ou employé(e) à domicile, vous avez la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention.

Ce choix se fait lors de l'inscription : dans ce cas vous n'aurez pas de préparation écrite et devrez concevoir et remettre un dossier présentant votre projet d'accueil, de 5 pages maximum, en recto-verso et en double exemplaire, le jour de l'épreuve.

A noter : afin d'attester la présence de votre projet d'accueil, vous serez invités, environ deux semaines avant le début des épreuves, à nous les transmettre via un lien de téléversement qui vous sera transmis ultérieurement.

⚠ En l'absence du dépôt du projet d'accueil, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve. La mention "non valide" est attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut pas être délivré.

Périodes de formation en milieu professionnel et/ou expériences professionnelles

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expériences professionnelles sont obligatoires pour pouvoir vous présenter aux épreuves du CAP AEPE.

Important : les PFMP et expériences doivent impérativement avoir été réalisées **entre le 1er janvier 2024 et le 26 mars 2027.**
Toute expérience antérieure ne sera pas prise en compte.

Principe général

Vous devez attester de **14 semaines (total de 448h minimum) de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 6 ans.**

Ces 448h doivent comprendre **un minimum de 96h obligatoires (soit 3 semaines) effectué dans un contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans (enfants de moins de 36 mois.)**

A noter : il n'est pas obligatoire que vos journées de stages soient consécutives.

Enfin, ces PFMP et/ou expériences professionnelles doivent obligatoirement être effectuées dans **au moins 2 contextes d'exercice professionnel complémentaires**.

Contextes d'exercice professionnel

	EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (0 à 36 mois)	**Ecole maternelle** **ACM : Accueil collectif de mineurs (3 à 6 ans)**	**Domicile (0 à 6 ans)**
Structures acceptées	• Crèche collective / crèche familiale / crèche parentale • Micro crèche • Halte-garderie • Multi-accueil • Jardin d'enfants	• Ecole maternelle • Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) • Centre de vacances	• Domicile des parents **ou** organisme offrant des prestations de garde d'enfants • Domicile de l'assistant(e) maternel(le) • Maison d'assistant maternel (MAM)

Exemples de PFMP et/ou d'expériences professionnelles

« -J'ai une expérience de 4 semaines (128 h) en micro crèche et j'ai effectué un stage de 11 semaines (352h) en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). »

→ **PFMP et expériences professionnelles valides : je justifie bien de deux contextes complémentaires, EAJE + ACM, et je justifie aussi du total d'heures minimum requis incluant les 96h minimum avec des moins de 36 mois.**

« -J'ai effectué un stage de 12 semaines (384h) en école maternelle et un autre de 3 semaines (96h) avec une assistante maternelle qui accueille un enfant de 3 ans et demi et un autre de 5 ans. »

→ **PFMP non valides pour passer l'épreuve EP1 : je justifie bien de deux contextes complémentaires, Ecole maternelle + Domicile, ainsi que du total d'heures minimum, mais je ne justifie pas d'une expérience dans un contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans au sein duquel est accueilli des enfants de moins de 36 mois.**

Cas particuliers

Candidats avec une expérience professionnelle

Si vous justifiez déjà d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et qu'elle correspond bien aux prérequis du CAP AEPE, vous êtes soumis à la même réglementation que l'ensemble des candidats (voir Principe général, p. 8), à savoir justifier **d'un minimum de 448h au total auprès d'enfants de 0 à 6 ans, incluant un minimum de 96h obligatoires auprès d'enfants de moins de 36 mois**, et ce dans deux **contextes professionnels complémentaires.**

→ si votre expérience professionnelle concerne uniquement des enfants âgés de 3 à 6 ans en structure collective, **il vous faudra obligatoirement effectuer un stage de 96h au minimum dans un contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans (enfants de moins de 36 mois.)**

→ si vous n'avez aucune expérience en milieu collectif (école maternelle, ACM), **il vous faudra obligatoirement effectuer un stage d'une journée minimum.**

A noter : dans ce cas de figure, bien qu'une seule journée soit exigée, une expérience plus longue (d'une à trois semaines) est vivement conseillée.

Candidats avec bénéfices de notes d'épreuves professionnelles

→ Vous devez passer l'épreuve EP1 :

- Vous devez attester de **14 semaines de stage (448h minimum)** consécutives ou non.
- **Vous devez effectuer un stage ou justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines dans un contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.**

→ Vous devez passer l'épreuve EP2 :

- Vous devez attester de **14 semaines de stage (448h minimum)** consécutives ou non.
- **Nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou de justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants dans une structure d'accueil collectif pour enfants de moins de 6 ans.**

→ Vous devez passer l'épreuve EP3 :

- Vous devez attester de **14 semaines de stage (448h minimum)** consécutives ou non.
- **Nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou de justifier d'une expérience professionnelle dans un contexte d'intervention à domicile.**

Assistant(e)s maternel(le)s qui ont validé EP1 et EP3

Pour les assistant(e)s maternel(le)s qui ont validé les épreuves EP1 et EP3 avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2025, vous avez d'ores-et-déjà dû justifier de la prise en charge d'enfants âgés de moins de 36 mois, notamment en ce qui concerne l'épreuve EP1.

Vous devez présenter de nouveau les attestations de stage ou PFMP et/ou d'expériences professionnelles dans un contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans (enfants de moins de 36 mois) et auprès d'enfants de 3 à 6 ans en accueil collectif.

Pour se présenter à l'examen et répondre aux exigences des définitions d'épreuves, il est indispensable que les candidats justifient, au besoin, d'une activité professionnelle ou d'une formation en milieu professionnel complémentaire qui leur permettra de démontrer qu'ils sont intervenus auprès d'enfants âgés de zéro à trois ans pendant une durée minimale de 3 semaines.

Candidats avec dispenses d'épreuves professionnelles

En cas de dispense d'une ou de deux épreuves, la durée de PFMP et/ou d'expérience professionnelle est fixée à 3 semaines (96h minimum).

→ Si vous devez passer l'épreuve EP1 :
Vous devez effectuer un stage et/ou justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines dans un contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans (enfants de moins de 36 mois.)

→ Si vous devez passer l'épreuve EP2 :
Nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage ou justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants dans une structure d'accueil collectif pour enfants de moins de 6 ans.

→ Si vous devez passer l'épreuve EP3 :
Nous vous conseillons fortement d'effectuer un stage et/ou de justifier d'une expérience professionnelle dans un contexte d'intervention à domicile.

Attestations et justificatifs de stage ou PFMP et/ou d'expériences professionnelles

Attestations obligatoires

Que vous soyez en stage ou que vous ayez une expérience professionnelle, vous devez obligatoirement faire remplir par chacun de vos employeurs et/ou tuteurs de stage les attestations fournies par l'académie de Clermont.

Vous pouvez télécharger ces attestations depuis la page suivante :
https://www.ac-clermont.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-121721

- **L'attestation A** correspond aux expériences avec les enfants de moins de 36 mois et aux contextes d'EAJE et de domicile (épreuves EP1 et EP3).
- **L'attestation B** correspond aux expériences avec les enfants de 3 à 6 ans et aux contextes d'école maternelle et ACM (épreuve EP2).

⚠ Pour les expériences professionnelles, il faut impérativement fournir un contrat de travail ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire.

Cas particuliers

PFMP au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels

L'assistant maternel tuteur de stage/maître d'apprentissage doit justifier son activité en fournissant les justificatifs suivants :

-document attestant de son agrément et ce depuis au moins 5 ans

ET -photocopie du relevé de notes attestant de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance ou des épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

OU -Photocopie du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié permettant de demander une dispense.

PFMP auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) à domicile de moins de 6 ans

L'organisme doit justifier son activité en fournissant les justificatifs suivants :

-Document attestant de la délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 36 mois.

ET -Photocopie du diplôme du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE ou d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance du professionnel tuteur **et** une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance.

Gestion des documents

Envoi des attestations de stage ou PFMP et/ou d'expériences professionnelles

Vous devez envoyer l'ensemble de vos attestations (attestations A et B) avec, si nécessaires, leurs justificatifs (voir cas particuliers) **entre le 22 et le 26 mars 2027 DERNIER DÉLAI**, cachet de la poste faisant foi, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante :

Rectorat – DEC4 - CAP AEPE
3 Avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Nous vous recommandons d'opter pour un courrier avec numéro de suivi.

⚠ **En cas de retard ou de dossier incomplet, vous ne serez pas autorisé à passer les épreuves. La mention « non valide » sera attribuée et votre diplôme ne pourra pas être délivré.**

Fiches pour l'épreuve EP1

Les 2 fiches pour l'épreuve EP1 seront à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.

Vous les trouverez sur la page suivante :
https://www.ac-clermont.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-121721

A noter : afin de vérifier la validité de vos fiches, vous serez invité, environ deux semaines avant le début des épreuves, à nous les transmettre via un lien de téléversement qui vous sera transmis ultérieurement.

⚠ **En cas de dossier incomplet ou ne correspondant pas aux exigences pour le passage de l'épreuve, la mention « non valide » sera attribuée.**
En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

Projet d'accueil réel pour l'épreuve EP3

Si vous avez opté pour le projet d'accueil réel pour l'épreuve EP3 lors de votre inscription, vous devrez l'apporter le jour de l'épreuve, en double exemplaire.

Votre projet devra faire 5 pages maximum en recto-verso.

⚠ **Vos nom de naissance, prénom(s) et numéro de candidat devront apparaitre lisiblement en haut de votre projet, ainsi que le jour et l'heure de votre convocation à l'épreuve.**

A noter : afin d'attester la présence de votre projet d'accueil, vous serez invités, environ deux semaines avant le début des épreuves, à nous les transmettre via un lien de téléversement qui vous sera transmis ultérieurement.

⚠ **En l'absence de dépôt de votre projet le jour de l'épreuve, vous ne serez pas autorisé à passer cette dernière et la mention « non valide » sera attribuée.**
En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

Résumé

1. Je m'inscris sur Cyclades entre le 8 octobre à 9h00 et le 13 novembre 2026 à 17h00

2. A l'issue de chaque stage ou expérience professionnelle, je fais remplir mes attestations à mes tuteurs ou employeurs

3. En cas d'expérience professionnelle, je veille à bien joindre à mes attestations **mon contrat de travail et mes 3 derniers bulletins de salaire**

4. J'envoie par courrier postal, **entre le 22 et le 26 mars 2027**, dernier délai, l'ensemble de mes attestations et justificatifs

5. **Epreuve EP1 et EP3 avec projet d'accueil réel** : je dépose en ligne mes 2 fiches et mon projet d'accueil via le lien de téléversement qui me sera communiqué

6. **Epreuve EP1** : j'apporte mes 2 fiches, en double exemplaire, le jour de l'épreuve

   Epreuve EP3 (uniquement si l'option « avec projet d'accueil réel a été choisie lors de l'inscription) : j'apporte mon projet d'accueil, en double exemplaire, le jour de l'épreuve

Référentiel et textes réglementaires

Toutes les informations concernant le CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel…) sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 mai 2025, consultables aux adresses ci-dessous :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051632066
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254

Contact

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter la Division des examens et concours du rectorat de Clermont-Ferrand :

-par téléphone au **04 89 65 47 57**
-par mail à l'adresse **dec.exapro3@ac-clermont.fr**